



Séance ordinaire du conseil municipal

(À huis clos, par vidéoconférence)

21 décembre 2020 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Radiation de taxes foncières prescrites
 - 2.3** Autorisation - Révision du tableau des projets financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2020
 - 2.4** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.5** Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2021
 - 2.6** Autorisation - Aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
 - 2.7** Autorisation - Aide financière - Club de soccer FC Boréal
 - 2.8** Autorisation - Aide financière - Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont
 - 2.9** Autorisation - Aide financière - Festival des Arts de Saint-Sauveur
 - 2.10** Autorisation de paiement de facture - Quote-part 2021 - Sûreté du Québec
 - 2.11** Autorisation de paiement de facture - Renouvellement - Québec Municipal

- 2.12 Autorisation de paiement de facture - Renouvellement des assurances générales 2021 - Mutuelle des municipalités du Québec
- 2.13 Autorisation de paiement de facture - Croix-Rouge canadienne
- 2.14 Autorisation de paiement de facture - FADOQ - Cotisation annuelle 2021
- 2.15 Autorisation de signature – Vente de terrain – Rue Jeannine
- 2.16 Appui - Soins de santé de proximité – Santé Laurentides
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Approbation - Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.1 Demande de dérogation mineure - 218, rue Principale - Autoriser une enseigne à plat supplémentaire sur le bâtiment
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 33, avenue des Faucons - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant secondaire est dérogatoire
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 170, avenue Saint-Jacques - Autoriser l'aménagement d'une garçonnière dont l'accès est dérogatoire
- 6.4 Demande de dérogation mineure - Chemin de Touraine (Lot 5 296 581) - Autoriser un mur avant non-parallèle et sans entrée principale et un demi-étage d'une superficie excédentaire
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 1, rue Donald - Régulariser la position du bâtiment principal et de ses constructions accessoires par rapport à la limite de lot arrière
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 66-68, chemin des Agates - Autoriser l'orientation du mur de façade principale vers la ligne latérale gauche
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 24, avenue St-Denis - Régulariser les conteneurs semi-enfouis à chargement frontal
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Sources - Autoriser la construction d'un garage détaché dérogatoire
- 6.9 Demande de dérogation mineure - chemin de l'Étoile (lot 5 166 617) - Régulariser la largeur du lot, permettre un revêtement de toiture en acier, un mur avant sans entrée principale et un garage détaché de 7,32 mètres
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 723 à 757, rue Principale - Autoriser le volume des conteneurs semi-enfouis
- 6.11 Demande de dérogation mineure - 48, avenue Lanning - Régulariser la hauteur dérogatoire des murets et clôtures en cour avant
- 6.12 Demande de dérogation mineure - 780, chemin du Lac-Écho - Autoriser l'orientation du mur avant vers la ligne latérale droite
- 6.13 Demande de dérogation mineure - 56, chemin Gobeille - Régulariser l'implantation du garage isolé

Demandes relatives à l'affichage

- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes - 9, avenue Lanning, local 101 - « Le Shack à Bière »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne - 3, avenue de la Gare - « Le P'tit Magasin »
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Modification de deux auvents (affichage) - 3, avenue de la Gare - « Le P'tit Magasin »

6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne - 75, rue Principale, local 301 - « Interra Development »

6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne - 75, rue Principale, local 201 - « Dion CPA Inc. »

Demandes relatives à l'architecture

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 393, rue Principale

6.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 108, rue Principale

6.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 210, rue Principale « Le Rouge Tomate »

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de 25 % et plus - Lot 5 167 106, chemin de la Voie Lactée

6.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 144-146, rue Principale

6.24 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 236, rue Principale - « Le St-Sau Pub Gourmand »

6.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions - Lot 5 166 617, chemin de l'Étoile

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.26 Acceptation - Demande relative à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Côte Saint-Gabriel Ouest (lots 5 166 713 et 5 166 715)

6.27 Acceptation - Demande relative à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin de la Voie-Lactée (lot 5 167 106)

7 Vie communautaire

7.1 Ajustement des dépenses pour les livres et les publications en séries édités au Québec pour l'année financière 2019

7.2 Autorisation de signature du contrat avec la compagnie TRIK TRUK – CONCEPTS IMMERSIFS INC. pour les sentiers ludiques

7.3 Autorisation - Contribution de la Ville pour les familles référées par le CISSS – Service de la vie communautaire

7.4 Adoption - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

7.5 Annulation des frais de retard à la bibliothèque municipale

8 Ressources humaines

8.1 Autorisation de progression - Échelon salarial - Indexation des échelles salariales pour 2021 - Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre

9 Gestion contractuelle

9.1 Renouvellement d'un contrat de service - Omnivigil Solutions - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

9.2 Adjudication - Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre - Appel d'offres 2020-ENV-02

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-2019-01 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier certains articles

11 Règlements

11.1 Abandon du processus réglementaire – Règlement 222-63-2020

- 11.2 Adoption - Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021
- 11.3 Adoption - Règlement 473-2021 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2021
- 11.4 Adoption - Règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021
- 11.5 Adoption - Règlement d'emprunt 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements
- 11.6 Adoption - Règlement 529-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 135 000 \$ pour la préparation des études, plans et devis et des travaux préliminaires pour la réfection du pont du chemin du Mont-Maribou
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 novembre 2020 - Service de l'urbanisme
 - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 novembre 2020 - Service des incendies
 - 12.3 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 12.4 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Année 2020
 - 12.5 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 13 Varia
 - 13.1 Autorisation de signature - Déclaration de principe de l'Alliance ARIANE
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2020-12-567

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2020 soit adopté, en ajoutant le point suivant à la rubrique varia :

- 13.1 - Autorisation de signature - Déclaration de principe de l'Alliance ARIANE

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2020-12-568

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et des séances

extraordinaires du 26 novembre et du 14 décembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 26 novembre et du 14 décembre 2020.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-12-569 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 25 novembre 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 30 octobre au 25 novembre 2020, au montant de 4 167 361,50 \$, soit acceptée.

2020-12-570 2.2 RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque la créance est prescrite;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 8 décembre 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour l'année 2016, et ce, pour 13 immeubles, totalisant un montant de 775,79 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 8 décembre 2020, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2020-12-571 2.3 AUTORISATION - RÉVISION DU TABLEAU DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU les dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'autorisation du conseil municipal par la résolution 2020-02-046 adoptée le 17 février 2020, visant à permettre que des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 soient financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est requis de réviser la liste des projets ainsi autorisés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la liste des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2020, financés par le fonds de roulement, soit révisée comme suit :

Pour le Service des technologies de l'information, alors qu'un montant de 99 000 \$ était autorisé, un montant révisé de 59 568 \$:

- Migration Office 2010 à Office 2019;
- Remplacement d'ordinateurs à la bibliothèque;
- Ajout d'ordinateurs pour les gestionnaires;
- Équipements de communication pour la sécurité civile;
- Ajout d'ordinateurs au service de l'urbanisme;
- Photocopieur.

Pour le Service des travaux publics et du génie, alors qu'un montant de 334 633 \$ était autorisé, un montant révisé de 306 745 \$:

- Remplacement des réservoirs d'essence et du système de contrôle;
- Scanner pour diagnostic des véhicules lourds;
- Ajout ventilation pour machine à boyaux et la table de soudure;
- Caméra pour exploration des regards;
- Machine à collasse et remorque;
- Afficheurs (2) de vitesse;
- Diverses réfections dans les stations d'aqueduc;
- Installations de 60 compteurs d'eau résidentiels;
- Réfection d'une conduite d'égout sur l'avenue Saint-Jacques.

Pour le Service de la sécurité incendie, alors qu'un montant de 15 467 \$ était autorisé, un montant révisé de 6 830 \$:

- Changement des fréquences radios;
- Remplacement d'un défibrillateur de l'unité de secours.

Le tout, pour un montant total révisé de 373 143 \$, plutôt que le montant de 449 100 \$, auquel peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, conditionnellement à ce que les dispositions légales, réglementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des règlements en matière de gestion contractuelle et de contrôle des dépenses soient respectées.

2020-12-572

2.4 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, pour l'année 2021 :

- Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (2500 \$)
- Prévoyance envers les aînés des Laurentides (250 \$)
- L'Ombre-Elle (250 \$)
- Fabrique St-Francis (250 \$)
- Société d'Horticulture et d'Ecologie Tournenvert (2000 \$)

2020-12-573

2.5 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2021

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lequel prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2021, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

lundi 18 janvier 2021
lundi 15 février 2021
lundi 15 mars 2021
lundi 19 avril 2021
lundi 17 mai 2021
lundi 21 juin 2021
lundi 19 juillet 2021
lundi 16 août 2021
lundi 20 septembre 2021
lundi 4 octobre 2021
lundi 15 novembre 2021
lundi 20 décembre 2021

2020-12-574

2.6 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Véronique Martino déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Martino ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unaniment résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 306 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2021, aux fins suivantes :

- Fonctionnement : 250 330 \$
- Spectacles : 49 670 \$
- Défilés : 6 000 \$

QUE la somme prévue soit remise en quatre versements égaux aux dates suivantes : 7 janvier, 7 avril, 7 juin et 7 octobre 2021.

QUE le conseil municipal autorise également le versement d'une somme de 25 000 \$, pour le projet : « *Marketing 100* » dont les modalités de versements seront déterminées entre les parties.

QUE le conseil municipal reporte sa décision sur le montant à verser quant aux volets de la demande portant sur la fête de l'Halloween.

2020-12-575

2.7 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

ATTENDU QUE l'organisme a un déficit et a un manque de liquidité;

ATTENDU QU'en 2020, la situation s'est stabilisée, mais qu'il n'a pas été possible de diminuer le déficit vu l'absence de levée de fond et la complexité d'aborder de nouveaux commanditaires en contexte pandémique;

ATTENDU QU'il soit important, dans le contexte actuel, de soutenir l'organisme pour passer à travers cette crise, sans toutefois vouloir créer un précédent en augmentant la contribution financière de façon récurrente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la radiation de la remise des frais non-résidents en lien avec le protocole d'entente 2019;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme Club de soccer FC Boréal;

QUE cette résolution soit conditionnelle à ce que les quatre autres villes partenaires supportent l'organisme à la même hauteur financière.

2020-12-576 2.8 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 20 500 \$ à la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer à verser la somme de 1 708,33 \$ payable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-12-577 2.9 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande d'aide financière du Festival des Arts de Saint-Sauveur pour l'édition 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 55 000 \$ au Festival des Arts de Saint-Sauveur dans le cadre des activités de la saison 2021.

QUE ce montant soit versé en plusieurs montants et qu'il soit conditionnel à ce que le festival ait lieu, comme les années antérieures, en personne.

QUE le conseil se réserve la possibilité de réviser cette aide financière si, pour quelque raison, mais notamment la suite de la pandémie de la COVID-19, le festival devait être présenté numériquement.

2020-12-578 2.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - QUOTE-PART 2021 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021, au montant total de 3 460 894 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec les sommes exigées pour les services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit 1 730 447 \$ le 30 juin 2021 et 1 730 447 \$ le 31 octobre 2021.

2020-12-579 2.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RENOUVELLEMENT - QUÉBEC MUNICIPAL

ATTENDU la facture de 598,10 \$ à acquitter pour l'abonnement annuel à Québec Municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour l'abonnement annuel à Québec Municipal, pour la somme de 598,10 \$, taxes incluses.

2020-12-580

2.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2021 - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le portefeuille d'assurances générales de la Ville;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2021 de la Ville en assurances générales, pour la somme de 237 472 \$, taxes incluses.

2020-12-581

2.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU la résolution 2019-12-719 autorisant la signature du renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne Division du Québec « Services aux sinistrés »;

ATTENDU la contribution de 1 848,58 \$ à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de cette entente pour la contribution annuelle couvrant la période de janvier à décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de la Croix-Rouge pour un montant de 1 848,58 \$, pour la contribution annuelle couvrant la période de janvier à décembre 2021.

2020-12-582

2.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - FADOQ - COTISATION ANNUELLE 2021

ATTENDU le désir de la Ville de Saint-Sauveur de renouveler l'adhésion à titre de membre associé municipal à la FADOQ, région des Laurentides;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à la FADOQ région des Laurentides à titre de membre associé municipal, pour l'année 2021, au coût de 275\$.

2020-12-583

2.15 AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DE TERRAIN – RUE JEANNINE

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de la compagnie 11735276 Canada Inc, représentée par monsieur Olivier Faubert, de lui vendre le lot 5 167 141 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jeannine;

ATTENDU QUE la Ville a acquis ce terrain en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne voit aucune contrainte légale ou financière à céder ce terrain;

ATTENDU QUE le prix accepté est équivalent à l'évaluation municipale 2020, soit un montant de 1 800 \$, plus les taxes, si applicable;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente, sans aucune considération ou garantie légale, du lot 5 167 141 du Cadastre du Québec à la compagnie 11735276 Canada Inc. pour un montant de 1 800\$, plus les taxes, si applicable.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de l'acquéreur.

2020-12-584

2.16 APPUI - SOINS DE SANTÉ DE PROXIMITÉ – SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres

centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020, qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de la Ville de Saint-Sauveur à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ;

D'EXIGER, du gouvernement du Québec, une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-12-585

4.1 APPROBATION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;

QUE le conseil municipal abroge les résolutions 2019-10-598 et 2020-11-520.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-12-586

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 218, RUE PRINCIPALE - AUTORISER UNE ENSEIGNE À PLAT SUPPLÉMENTAIRE SUR LE BÂTIMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-189 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 218, rue Principale, visant à autoriser une enseigne à plat supplémentaire sur le bâtiment principal, alors que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 281 mentionne que la superficie d'affichage peut être répartie entre deux enseignes seulement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-189 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 218, rue Principale, visant à autoriser une enseigne à plat supplémentaire sur le bâtiment principal, alors que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article

281 mentionne que la superficie d'affichage peut être répartie entre deux enseignes seulement.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-587

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 33, AVENUE DES FAUCONS - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DONT LA MARGE AVANT SECONDAIRE EST DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-168 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 33, avenue des Faucons, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant secondaire minimale de 3 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 215 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-168 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 33, avenue des Faucons, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant secondaire minimale de 3 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 215 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-588

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 170, AVENUE SAINT-JACQUES - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARÇONNIÈRE DONT L'ACCÈS EST DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-170 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 170, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'aménagement d'un accès au logement supplémentaire (garçonnière) situé sur un mur qui n'est pas en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment alors que le sous-paragraphe 2 b) de

l'article 73 prescrit que l'accès doit être situé sur un mur qui est en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-170 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 170, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'aménagement d'un accès au logement supplémentaire (garçonnière) situé sur un mur qui n'est pas en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment alors que le sous-paragraphe 2 b) de l'article 73 prescrit que l'accès doit être situé sur un mur qui est en retrait de plus de 2 mètres avec la façade principale du bâtiment.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-589

6.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DE TOURAINE (LOT 5 296 581) - AUTORISER UN MUR AVANT NON-PARALLÈLE ET SANS ENTRÉE PRINCIPALE ET UN DEMI-ÉTAGE D'UNE SUPERFICIE EXCÉDENTAIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-171 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 581, chemin de Touraine, visant à :

- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- autoriser un demi-étage dont la superficie de plancher correspond à 74,49 % de l'étage immédiatement en-dessous alors que le paragraphe 95 de l'article 323 prescrit une superficie de plancher maximale de 70 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-171 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le

lot 5 296 581, chemin de Touraine, visant à :

- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- autoriser un demi-étage dont la superficie de plancher correspond à 74,49 % de l'étage immédiatement en-dessous alors que le paragraphe 95 de l'article 323 prescrit une superficie de plancher maximale de 70 %.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-590

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, RUE DONALD - RÉGULARISER LA POSITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE SES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES PAR RAPPORT À LA LIMITE DE LOT ARRIÈRE

Résolution amendée par la résolution 2021-01-013 le 18 janvier 2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-178 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1, rue Donald, visant à régulariser :

- un bâtiment principal situé à une distance de 4,74 mètres de la limite de lot arrière alors que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres;
- un escalier donnant accès au sous-sol situé à une distance de 2,70 mètres de la ligne de lot arrière alors que l'article 117 autorise un empiètement de 2 mètres dans la marge arrière et que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres pour une marge arrière;
- une véranda située à une distance de 3,79 mètres de la ligne de lot arrière alors que l'article 113 autorise un empiètement de 2 mètres dans la marge arrière et que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres pour une marge arrière;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 222-2008, pour l'immeuble situé au 1, rue Donald, visant à régulariser :

- un bâtiment principal situé à une distance de 4,74 mètres de la limite de lot arrière alors que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres;
- un escalier donnant accès au sous-sol situé à une distance de 2,70 mètres de la ligne de lot arrière alors que l'article 117 autorise un

empiètement de 2 mètres dans la marge arrière et que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres pour une marge arrière;

- une véranda située à une distance de 3,79 mètres de la ligne de lot arrière alors que l'article 113 autorise un empiètement de 2 mètres dans la marge arrière et que la grille des usages et des normes de la zone H 316 exige une distance de 6 mètres pour une marge arrière.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;~~
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-591

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 66-68, CHEMIN DES AGATES - AUTORISER L'ORIENTATION DU MUR DE FAÇADE PRINCIPALE VERS LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-182 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 66-68, chemin des Agates, visant à autoriser que l'entrée principale du bâtiment ne soit pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-182 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 66-68, chemin des Agates, visant à autoriser que l'entrée principale du bâtiment ne soit pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une porte d'entrée soit ajoutée sur le mur de façade principale orienté vers la ligne latérale gauche, tel que sur le plan déposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-592

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24, AVENUE ST-DENIS -

RÉGULARISER LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT FRONTAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-179 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, visant à régulariser l'implantation de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal alors que le paragraphe 77.2 de l'article 323 prescrit des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2020-179 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, visant à régulariser l'implantation de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal alors que le paragraphe 77.2 de l'article 323 prescrit des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue.

2020-12-593

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DES SOURCES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-181 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Sources, visant à autoriser:

- la construction d'un garage détaché d'une superficie de 62,73 m², alors que le paragraphe 5 de l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 m² dans la zone résidentielle H 308;
- la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 10,24 m, alors que le paragraphe 3 de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 m;
- la construction d'un garage détaché comprenant une pièce habitable alors que le sous-paragraphe 5a) de l'article 123 prescrit qu'aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2020-181 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Sources, visant à autoriser :

- la construction d'un garage détaché d'une superficie de 62,73 m², alors que le paragraphe 5 de l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 m² dans la zone résidentielle H 308;
- la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 10,24 m, alors que le paragraphe 3 de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 m;

- la construction d'un garage détaché comprenant une pièce habitable alors que le sous-paragraphe 5a) de l'article 123 prescrit qu'aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal.

2020-12-594

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DE L'ÉTOILE (LOT 5 166 617) - RÉGULARISER LA LARGEUR DU LOT, PERMETTRE UN REVÊTEMENT DE TOITURE EN ACIER, UN MUR AVANT SANS ENTRÉE PRINCIPALE ET UN GARAGE DÉTACHÉ DE 7,32 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-206 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 60, chemin de l'Étoile, visant à :

- régulariser la largeur moyenne du lot 5 166 617 qui est de 45,95 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-112 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;
- autoriser un revêtement en acier pour un toit plat (bâtiment principal et garage isolé) alors que l'article 226.1 prescrit que ce type de revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat;
- autoriser que l'entrée principale du bâtiment ne soit pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot;
- autoriser que le garage isolé ait une hauteur maximale de 7,32 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-206 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 60, chemin de l'Étoile, visant à :

- régulariser la largeur moyenne du lot 5 166 617 qui est de 45,95 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-112 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;
- autoriser un revêtement en acier pour un toit plat (bâtiment principal et garage isolé) alors que l'article 226.1 prescrit que ce type de revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat;
- autoriser que l'entrée principale du bâtiment ne soit pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'il doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot;
- autoriser que le garage isolé ait une hauteur maximale de 7,32 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-595

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 723 À 757, RUE PRINCIPALE - AUTORISER LE VOLUME DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-192 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 723 à 757, rue Principale, visant à autoriser l'installation de conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage ayant un volume de 138,89 litres par logement, alors que le paragraphe 21 du 5^e alinéa de l'article 295 prescrit une capacité minimale de 180 litres par logement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-192 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 723 à 757, rue Principale, visant à autoriser l'installation de conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage ayant un volume de 138,89 litres par logement, alors que le paragraphe 21 du 5^e alinéa de l'article 295 prescrit une capacité minimale de 180 litres par logement.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE si le volume des conteneurs est insuffisant en fonction de la fréquence de collectes prévue au contrat, de nouveaux conteneurs semi-enfouis devront être installés aux frais du propriétaire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-596

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, AVENUE LANNING - RÉGULARISER LA HAUTEUR DÉROGATOIRE DES MURETS ET CLÔTURES EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-199 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 48, avenue Lanning, visant à régulariser des colonnes de murets et des clôtures situées en cour avant et ayant une hauteur variant entre 1,75 et 2,28 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-199 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 48, avenue Lanning, visant à régulariser des colonnes de murets et des clôtures situés en cour avant et ayant une hauteur variant entre 1,75 et 2,28 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la demande soit acceptée spécifiquement en fonction du fait que les clôtures sont ajourées, ce qui limite grandement l'effet d'hauteur de l'installation. Dans les circonstances, les clôtures visées par la demande devront demeurer ajourées en tout temps;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour les clôtures soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que les aménagements qui font l'objet de la présente demande soient détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou leur réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-597

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 780, CHEMIN DU LAC-ÉCHO - AUTORISER L'ORIENTATION DU MUR AVANT VERS LA LIGNE LATÉRALE DROITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-204 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 780, chemin du Lac-Écho, visant à autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-204 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 780, chemin du Lac-Écho, visant à autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-12-598

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, CHEMIN GOBEILLE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-203 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, chemin Gobeille, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé existant ayant une marge avant de 1,6 mètre alors que l'article 110 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres (grille zone HV 126);

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-203 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, chemin Gobeille, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé existant ayant une marge avant de 1,6 mètre alors que l'article 110 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres (grille zone HV 126).

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-12-599

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES - 9, AVENUE LANNING, LOCAL 101 - « LE SHACK À BIÈRE »

ATTENDU la demande 2020-202 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne sur une structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 101), pour le commerce « Le Shack à Bière »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-202 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, d'une enseigne sur une structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 101), pour le commerce « Le Shack à Bière », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-600

6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE - 3, AVENUE DE LA GARE - « LE P’TIT MAGASIN »

Avant l’adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Véronique Martino déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Martino ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2020-032 visant l’ajout d’une enseigne à plat sur le bâtiment pour l’immeuble situé au 3, avenue de la Gare, pour le commerce « Le P’tit Magasin »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d’urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-032 visant l’ajout d’une enseigne à plat sur le bâtiment pour l’immeuble situé au 3, avenue de la Gare, pour le commerce « Le P’tit Magasin ».

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d’autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-601

6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION DE DEUX AUVENTS (AFFICHAGE) - 3, AVENUE DE LA GARE - « LE P’TIT MAGASIN »

Avant l’adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Véronique Martino déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Martino ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2020-193 visant la modification de l’affichage sur les auvents de l’immeuble situé au 3, avenue de la Gare, pour le commerce « Le P’tit Magasin »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d’urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-193 visant la modification de l’affichage sur les auvents de l’immeuble situé au 3, avenue de la Gare, pour le commerce « Le P’tit Magasin », le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d’autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-602

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE - 75, RUE PRINCIPALE, LOCAL 301 - « INTERRA DEVELOPMENT »

ATTENDU la demande 2020-208 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 75, rue Principale (local 301), pour le commerce « Interra Development »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-208 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 75, rue Principale (local 301), pour le commerce « Interra Development », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la couleur de l'intérieur de l'enseigne soit de couleur blanche;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-603

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE - 75, RUE PRINCIPALE, LOCAL 201 - « DION CPA INC. »

ATTENDU la demande 2020-208 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 75, rue Principale (local 201), pour le commerce « Dion CPA Inc. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-208 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 75, rue Principale (local 201), pour le commerce « Dion CPA Inc. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2020-12-604

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À L’APPARENCE EXTÉRIEURE - 393, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-118 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 393, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-118 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 393, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal doit être de couleur Volée de canards, sauf l'annexe qui est actuellement de couleur bourgogne qui doit être de couleur Poivre moulu;
- QUE les moulures des fenêtres doivent être de couleur noire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-605

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 108, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-200 visant à modifier l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-200 visant à modifier l'apparence extérieure de l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-606

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 210, RUE PRINCIPALE « LE ROUGE TOMATE »

ATTENDU la demande 2020-210 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, pour le commerce « Le Rouge Tomate »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-210 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, pour le commerce « Le Rouge Tomate », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-607

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25 % ET PLUS - LOT 5 167 106, CHEMIN DE LA VOIE LACTÉE

ATTENDU la demande 2020-201 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 106, chemin de la Voie Lactée;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-201 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 106, chemin de la Voie Lactée, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le revêtement métallique doit être de type "à baguette" pour assurer une qualité architecturale équivalente à la présentation des plans couleurs soumis;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-608

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 144-146, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-149 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et résidentiel pour l'immeuble situé au 144-146, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-149 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et résidentiel pour l'immeuble situé au 144-146, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le revêtement de Maibec soit également changé sur la portion de la rallonge et de la terrasse;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-609

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 236, RUE PRINCIPALE - « LE ST-SAU PUB GOURMAND »

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Véronique Martino déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Martino ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2020-194 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 236, rue Principale, pour le commerce « Le St-Sau Pub Gourmand »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-194 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 236, rue Principale, pour le commerce « Le St-Sau Pub Gourmand ».

2020-12-610

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS - LOT 5 166 617, CHEMIN DE L'ÉTOILE

ATTENDU la demande 2020-207 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée et d'un garage détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 617, sur le chemin de l'Étoile;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-207 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée et d'un garage détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 617, sur le chemin de l'Étoile, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un revêtement extérieur de bois, d'aggloméré de bois ou de bois reconstitué soit utilisé pour les accents aux teintes de gris prévus sur les deux bâtiments projetés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2020-12-611

6.26 ACCEPTATION - DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOTS 5 166 713 ET 5 166 715)

ATTENDU la demande 2020-205 assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (PIIA) pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein-Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-205 assujetti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (PIIA) pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 713 et 5 166 715, côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la cession soit effectuée en terrain pour une superficie de 27 050 mètres carrés (10 %). En plus, le tout est bonifié par l'attribution d'une servitude au bénéfice de la Ville de Saint-Sauveur pour les sentiers existants et projetés couvrant une superficie de 7 939 mètres carrés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis (de lotissement) ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-12-612

6.27 ACCEPTATION - DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE (LOT 5 167 106)

Résolution abrogée par la résolution 2021-01-020 le 18 janvier 2021

~~ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction portant le numéro 2020-1136;~~

~~ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;~~

~~ATTENDU que l'organisme Plein-Air Saint-Sauveur a été consulté;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5-167-106 situé sur le chemin de la Voie-Lactée, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 10 039,40 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008.~~

~~QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.~~

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2020-12-613 7.1 AJUSTEMENT DES DÉPENSES POUR LES LIVRES ET LES PUBLICATIONS EN SÉRIES ÉDITÉS AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

ATTENDU la demande d'aide financière à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes 2019-2020;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'était engagée à effectuer des dépenses pour les livres et les publications en séries édités au Québec au montant total de 26 000 \$;

ATTENDU QUE lors du dépôt de l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques du Québec 2019, il a été constaté que c'est un montant de 25 531 \$ qui a été dépensé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à effectuer des dépenses pour les livres et les publications en séries édités au Québec au montant de 469 \$ d'ici le 31 décembre 2020, et ce, pour honorer les engagements en lien avec l'année financière 2019.

2020-12-614 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE TRIK TRUK – CONCEPTS IMMERSIFS INC. POUR LES SENTIERS LUDIQUES

ATTENDU le contrat pour le parcours immersif intitulé « Sentiers ludiques » avec la compagnie Trick Truck - Concepts immersifs inc.;

ATTENDU QUE le contrat est pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE les résidents de Saint-Sauveur pourront bénéficier d'une gratuité lors de plages horaires déterminées au contrat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer le contrat pour le parcours immersif intitulé « Sentiers ludiques » avec la compagnie Trick Truck - Concepts immersifs inc.

2020-12-615 7.3 AUTORISATION - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES FAMILLES RÉFÉRÉES PAR LE CISSS – SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la résolution 172-03-2012 venait fixer un rabais de 15 % du total du montant de l'inscription accordé directement sur la partie payée par le parent, pour un enfant de Saint-Sauveur référé par le CISSS;

ATTENDU QUE 4 à 10 familles profitent de cette mesure chaque année, depuis l'implantation de cette tarification;

ATTENDU QUE cette mesure doit être révisée;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la vie communautaire en date du 24 novembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil vienne, par la présente résolution, réviser le rabais pour un enfant de Saint-Sauveur référé par le CISSS pour le Programme des camps, pour le Club junior de tennis et pour tous les autres programmes ayant un coût d'inscription;

QUE le paiement des frais d'inscription soit assumé à parts égales soit : 1/3 par le CISSS ou un de ses partenaires, 1/3 par la Ville et 1/3 par le parent;

QUE la portion du parent soit effectuée par un paiement postdaté en date de la fin du programme inscrit;

QUE, si l'enfant est présent à plus de 50 % des journées d'activités du programme inscrit, le paiement soit annulé et la portion du parent soit alors assumée par la Ville;

QUE la contribution maximale annuelle de la Ville soit établie à 2 500 \$;

QUE le programme prévu par cette résolution soit effectif à partir du 1er janvier 2021;

QUE la résolution 172-03-2012 soit abrogée.

2020-12-616

7.4 ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE

ATTENDU le désir de reconnaître le développement de la relève sportive et de soutenir les athlètes qui se démarquent dans leur discipline, par un soutien financier lors de participation à des compétitions ou événements sportifs à caractère régional, provincial, national ou international;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à cœur la réussite des jeunes athlètes s'illustrant hors de leur ville de résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est consciente des efforts et des investissements requis pour la pratique et la réussite sportive;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-12-617

7.5 ANNULATION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en œuvre de moyens pour protéger et recouvrer les frais de retard dus par les usagers de la bibliothèque municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir pour la bibliothèque et d'évaluer si les frais de retard peuvent faire l'objet d'une annulation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que l'annulation des frais de retard pour la bibliothèque peut se faire lorsqu'il s'agit de petits soldes pour lesquels les probabilités de les récupérer sont quasi inexistantes ou encore lorsque ces frais peuvent être prescrits;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 16 décembre 2020 concernant ces frais de retard;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la vie communautaire et le Service des finances à annuler les frais de retard dus à la bibliothèque municipale pour les petits montants autant que pour les frais entre les années 2002 et 2016, le tout totalisant un montant de 1883,05 \$ tel qu'il appert au tableau présenté par le trésorier daté du 16 décembre 2020.

8 RESSOURCES HUMAINES

2020-12-618 8.1 AUTORISATION DE PROGRESSION - ÉCHELON SALARIAL - INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES POUR 2021 - POLITIQUE DE GESTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE la *Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre*, prévoit que les échelles salariales sont ajustées annuellement au 1er janvier en fonction de l'augmentation des échelles accordées aux employés syndiqués après approbation;

ATTENDU QU'une évaluation de chaque employé cadre a été faite et ce, en respect du programme d'évaluation du rendement de l'employé cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les évaluations sont satisfaisantes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'indexation des échelles salariales du personnel cadre en fonction des augmentations accordées aux employés syndiqués ou des évaluations de rendement;

QUE le conseil municipal autorise que tous les employés cadres progressent conformément au tableau présenté par le directeur général, à l'exception des employés cadres dont la résolution d'embauche l'indique autrement.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-12-619 9.1 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE - OMNIVIGIL SOLUTIONS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la convention de services à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et l'entreprise *Omnivigil Solutions* pour le renouvellement de service d'un système automatisé de messagerie (SAM);

ATTENDU que l'entreprise nous offre présentement un prix mensuel pour un contrat de 2 ans, soit de mars 2021 à février 2023;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de service d'un système automatisé de messagerie (SAM) au montant prévu à l'entente pour un contrat de 2 ans, soit de mars 2021 à février 2023, renouvelable selon les besoins de la Ville, auprès de l'entreprise *Omnivigil Solutions*.

2020-12-620 9.2 ADJUDICATION - GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2020-ENV-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 19 novembre 2020 pour la Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre, pour les années 2021 et 2022 (2020-ENV-02);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
CRI Environnement Inc.	79 194,69 \$
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	88 020,89 \$
Triumvirate	97 468,90 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 79 194,69 \$ incluant les taxes, présentée par CRI Environnement Inc., 75, rue du Progrès, Côteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0, pour la Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre, pour les années 2021 et 2022 (2020-ENV-02).

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-12-621 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 AFIN DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2019-01 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* soit présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2020-12-622 11.1 ABANDON DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE – RÈGLEMENT 222-63-2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la modification de son règlement 222-2008 sur le zonage à la demande du propriétaire du lot 6 037 120 dans le secteur du théâtre Saint-Sauveur (rue Aubry, Robert, etc.) par l'amendement 222-63-2020;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet de ce règlement à la séance du 17 août 2020 et un second projet à la séance du 21 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 9 septembre 2020 où les personnes et organismes intéressés pouvaient venir présenter leurs observations et donner leurs commentaires;

ATTENDU QUE les personnes intéressées dans certaines zones concernées et contiguës au projet ont déposé des demandes, tel que prévu par l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil a adopté, à la séance du 19 octobre 2020, conformément à l'article 136 de la Loi, un règlement contenant les dispositions visées par les demandes;

ATTENDU la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 533 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE la quantité de signatures requises était de 25;

ATTENDU QUE la quantité de signatures apposées dans le registre est de 29, donc supérieure à la quantité requise;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte des signatures apposées dans le registre et abandonne le présent projet de modification réglementaire;

QUE le conseil municipal autorise, par contre, le Service de l'urbanisme à trouver une proposition qui pourrait être acceptable pour les personnes intéressées autant que pour le promoteur, propriétaire du lot 6 037 120.

2020-12-623 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 220-2021 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU le *Règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme*, notamment pour les permis et certificats;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021*.

2020-12-624 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2021 FIXANT LES TAUX ET TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté des règlements pour établir des taux de la taxe foncière générale et autres en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, et ce, en respect avec les articles 244.49 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier les taux et tarifs de ces règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 473-2021 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2021*.

2020-12-625 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2021 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU que le conseil municipal désire indexer les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité, notamment afin de modifier les modalités de tarification pour l'utilisation du site d'élimination des neiges usées et les tarifs de consommation et des compteurs d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021.*

2020-12-626

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 527-2020 MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 466-01-2018, lequel a été amendé ainsi que le règlement 481-2019;

ATTENDU QUE les clauses de taxation des deux règlements doivent être modifiées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements.*

2020-12-627

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 529-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 135 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES, PLANS ET DEVIS ET DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES POUR LA RÉFECTION DU PONT DU CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU QU'il est urgent de refaire le pont sur le chemin du Mont-Maribou, lequel dessert tout un secteur;

ATTENDU QUE sa durée de vie est atteinte;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter les sommes requises pour les services professionnels (études, plans et devis) ainsi que des travaux préliminaires et, ultérieurement, pour une reconstruction majeure dans la mesure où la ville doit avoir les disponibilités financières;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 529-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 135 000 \$ pour la préparation des études, plans et devis, ainsi que des travaux préliminaires pour la réfection du pont du chemin du Mont-Maribou.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de novembre 2020 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de novembre 2020, 112 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 857 082 \$, comparativement à 80 permis pour une valeur totale de 9 683 459 \$ en novembre 2019 soit un total jusqu'à maintenant de 44 294 850 \$ pour l'année 2020 comparativement à 49 720 825 \$ pour la même période pour l'année 2019.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2020 est de 69, soit de 16 en novembre 2020 comparativement à 5 en novembre 2019 et à 8 en novembre 2018.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 NOVEMBRE 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2020.

Le Service des incendies a effectué 70 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	8
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	29	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	5	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	4
21 - Feu installations électriques HQ	6		

12.3 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Jacques Gariépy, maire
 Rosa Borreggine, conseillère # 1
 Normand Leroux, conseiller # 2
 Caroline Vinet, conseillère # 3

Véronique Martino, conseillère # 4
 Daniel Cantin, conseiller # 5
 Judith Gagnon, conseillère # 6

12.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - ANNÉE 2020

Conformément au second et quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1), le greffier adjoint informe qu'aucun don qui dépasse le seuil prévu par la Loi n'a été enregistré dans le registre prévu à cette fin.

xx

12.5 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÉGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie (Prolongation d'emploi)

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Richard Nantel	Électromécanicien	Temporaire	39,75	2020-12-14	2021-01-31

Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Laurence Dubé	B. Agente à l'information	Permanent	2021-01-04
Julie Fournier	Technicienne à l'urbanisme (remplacement)	Temporaire	2021-01-04
Alexis Boisvert	Agent à l'information (remplacement)	Temporaire	2021-01-04

Embauches temporaires - Journaliers parcs et espaces verts (39,75 h/sem.)

Nom	Début d'emploi
Sébastien Cadieux	2020-12-14
Maxime Labelle	2020-12-14
Julie Colicchio	2020-12-14
Marc-Antoine Jolin	2020-12-14

Embauches temporaires - Journaliers parcs et espaces verts

Nom	Hres/sem.	Début d'emploi
Félix-Antoine Bertrand	20	2020-12-14
Patrick Charron	23	2020-12-14

Embauches temporaires - Préposés aux plateaux récréatifs

Nom	Hres/sem.	Début d'emploi
Nicolas Caron	40	2020-12-18
Denis Marchand	15	2020-12-18
Jacques Aubin	40	2020-12-18

Embauche - Technicienne en loisirs (Remplacement d'un an)

Nom	Début d'emploi
Emy Rudolph	2021-01-05

13 VARIA

2020-12-628

13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉCLARATION DE PRINCIPE DE L'ALLIANCE ARIANE

ATTENDU que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

ATTENDU que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

ATTENDU que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

ATTENDU que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

ATTENDU qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

ATTENDU que l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la ville de Saint-Sauveur signe la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2020-12-629 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint